

Rampe M feux rouge/vert Aéroport

La Rampe ML feux rouge/vert est destinée aux véhicules « Marshaller » des aéroports.



La Rampe M feux rouge / vert Aéroport est destinée aux véhicules «Marshaller» des aéroports.

Le véhicule Marshaller est chargé de guider les pilotes d'un aéronef sur un aéroport.

Les + produit :

- Technologie à LED hautes luminosité : • Consommation d'énergie 5 fois moindre qu'une rampe classique • Facile d'installation • Structure en aluminium anodisé insensible à la corrosion • Carénage en polycarbonate : La grande transparence et son excellente résistance aux chocs font du polycarbonate le matériau le plus approprié à la fabrication des éléments d'éclairage automobile. • Confort d'utilisation niveau sonore 0 décibel • La rampe retenue par la Police Nationale pour l'équipement de tous ses véhicules
- Suit les recommandations du CHEA A-I-68 relatives aux conditions d'homologation et procédure d'exploitation des aérodromes

Caractéristiques techniques :

- Texte « FOLLOW ME » rétro éclairé à l'arrière de rampe • Texte « FLYCO » rétro éclairé à l'avant de la rampe • 1 Feu L51 Vert à LED 800 candelas de 100mm par 100mm pour autorisation de roulage • 1 Feu L51 Rouge à LED de 100mm par 100mm pour arrêt de roulage • Rampe commandée par un ensemble traditionnel avec interrupteur, relais fusibles

Codes articles :

Désignation	Longueur	Code
Rampe M feux rouge/vert aéroport	1,10 m	32705
Rampe M feux rouge/vert aéroport	1,50 m	32706

Carénage	Polycarbonate
Couleur des LED	Blanc
Couleur du carénage	Orange / Vert / Rouge / Orange
Tension	12V, 24V
Longueur	1.10 m ou 1.50 m
Hauteur	135 mm
Largeur	280 mm
Homologation	ECE R65 I
Livré avec	Fixations permanentes universelles noires mates traitées contre la corrosion. Avec faisceau véhicule 10 mètres
Origine du produit	Europe
Garantie	3 ans

Pour les options disponibles, merci de consulter la fiche produit. Ce produit répond aussi aux normes OACI & EASA pour les aéroports.



Feu respectant les spécifications de l'Annexe 14 (Convention relative à l'aviation civile internationale du règlement OACI pour les véhicules d'escorte type D ou "Follow-me" véhicules) ainsi que l'EASA (Annex to ED Decision 2014/013/R - Certification Specifications (CS) and Guidance Material (GM) for Aerodromes Design - CS-ADR-DSN)